

**MODALITES DE CANDIDATURES ET CAPACITES D'ACCUEIL DES FORMATIONS 2022 2023**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.612-6-1, L.712-6-1 et D.612-36-2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** l'avis du Conseil Académique du 2 décembre 2021 ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités de candidatures, les attendus et les capacités d'accueil des formations 2022/2023, tels qu'ils lui ont été présentés ;

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

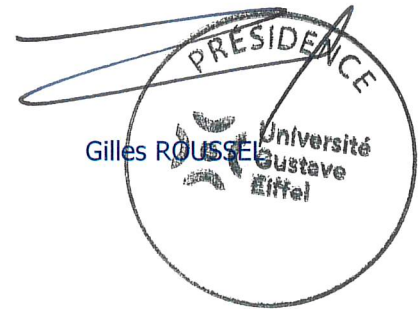
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>28</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>3</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**

A champs sur Marne, le 14 décembre 2021



**Modalités de candidatures et capacités d'accueil des formations 2022/2023****NOTE**Contexte :

A la demande du Ministère et du Rectorat, et afin de se prémunir en cas de recours étudiant, certains éléments doivent être validés par nos instances, comme les capacités d'accueil, les attendus, ou encore les critères d'examen des candidatures. Ainsi, différentes demandes ont été envoyées aux composantes pour paramétrer les applications et disposer des éléments nécessitant un avis du Conseil académique du 2 décembre et un vote du Conseil d'administration du 9 décembre 2021.

Il est proposé les modalités de candidatures suivantes :

Les candidats souhaitant accéder aux formations de l'Université Gustave Eiffel doivent respecter la réglementation nationale en vigueur et les procédures internes à l'établissement. Ainsi, selon la formation visée, les candidats doivent notamment utiliser les plateformes de candidatures suivantes : Études en France pour les étudiants étrangers relevant de ce dispositif, Parcoursup pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année du 1er cycle, eCandidat dans la plupart des autres cas. Par ailleurs, une nouvelle plateforme nationale de candidature en 1<sup>ère</sup> année de master devrait être mise en place par le ministère dans les prochaines semaines.

Afin d'étudier l'ensemble des candidatures, le Président de l'Université Gustave Eiffel décide, sur proposition des directions de composante de formation, de la composition des commissions d'examen des candidatures pour l'accès aux formations de l'année universitaire 2022/2023. Ces commissions comportent au minimum un.e président.e et deux membres et peuvent être composées d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de représentants du milieu socio-professionnel.

Le Président de l'Université Gustave Eiffel prononce les décisions portées sur les candidatures des étudiants, après examen du dossier de candidature par les commissions d'examen des candidatures. Ces commissions respectent la réglementation en vigueur, nationale et locale, relative aux différents dispositifs et plateformes de candidatures. Elles examinent les dossiers, en fonction des attendus et critères préalablement définis, et selon les capacités d'accueil de chaque formation. Les dossiers de candidature permettent d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation antérieure, la nature et le niveau des études suivies, ainsi que les expériences acquises hors cursus.

Délibération sur :

Suite à l'avis favorable du Conseil académique du 2 décembre 2021, assorti d'une expression du CAC sur l'impossibilité :

- *pour les équipes pédagogiques de tenir les délais de mise en place de la nouvelle plateforme master qui soulève de nombreuses questions et interrogations auxquelles il ne sera pas possible de répondre dans le calendrier imposé;*
- *de mener sereinement des concertations dans l'établissement,*
- *et d'informer correctement les futurs candidats et candidates."*

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de candidatures pratiquées à l'université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures, ainsi que les capacités d'accueil pour 2022/2023.

Documents joints :

- Annuaires des formations 2022/2023 avec les capacités d'accueil
- Tableau de paramétrage Parcoursup
- Tableau de paramétrage de la nouvelle plateforme de candidatures nationale pour les M1
- Email VP FIP du 09/11/2021 aux composantes de formation
- Note de cadrage paramétrage Parcoursup 2022
- Courrier DGESIP Trouvermonmaster 2022
- Calendrier Etudes en France rentrée 2022